



SUSTAINABLE **FINANCE DISCLOSURE** **REGULATION (SFDR)**

2021

Table des matières

Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)

1. Intégration des risques de durabilité dans le processus décisionnel d'investissement d'Allianz Benelux SA	3
1 Sélection, mandat et suivi des gestionnaires d'actifs dans le domaine de l'investissement des actifs d'Allianz	3
2 Identification, analyse et traitement des risques ESG potentiels	3
3 Propriété active	3
4 Exclusion de certains secteurs et entreprises des actifs de placement en assurance	4
5 Risques liés au changement climatique et décarbonation	4
2. Principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité	5
1 Politiques d'identification et de hiérarchisation des principaux impacts négatifs sur la durabilité et indicateurs, description des principaux impacts négatifs sur la durabilité et mesures prises ou, le cas échéant, planifiées y afférentes	5
2 Bref résumé des politiques d'engagement	6
3 Respect des codes de conduite des entreprises responsables et des normes reconnues au niveau international	6
3. Intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération	7
1 Principes dans la fixation des objectifs	7
2 Rémunération variable des membres du Conseil d'administration d'Allianz – réglementation malus	7

1. Intégration des risques de durabilité dans le processus décisionnel d'investissement d'Allianz Benelux SA

Notre compréhension des risques de durabilité comprend les événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'ils se produisent, peuvent potentiellement avoir des impacts négatifs significatifs sur les actifs, la rentabilité ou la réputation du Groupe Allianz ou de l'une de ses filiales. Exemples de risques ESG : le changement climatique, la perte de biodiversité, la violation des normes de travail agréées, la corruption.

Allianz Investment Management (AIM) SE définit le cadre dans lequel opère Allianz Benelux SA.

AIM SE et Allianz Benelux SA prennent en compte les risques de durabilité tout au long du processus décisionnel d'investissement, y compris la gestion actif-passif, la stratégie d'investissement, la gestion des gestionnaires d'actifs, le suivi des investissements et la gestion des risques. L'exécution des investissements est assurée par Allianz Benelux SA et par certains gestionnaires d'actifs auxquels AIM SE et Allianz Benelux SA impose des exigences claires sur la prise en compte des risques de durabilité (voir détails ci-dessous).

AIM SE et Allianz Benelux SA adoptent une approche d'intégration ESG complète et bien-fondée en ce qui concerne l'investissement en actifs de placement d'assurance comprenant les éléments suivants¹ :

1. Sélection, mandat et suivi des gestionnaires d'actifs dans le domaine de l'investissement des actifs d'Allianz

AIM SE et Allianz Benelux SA prennent également en compte, outre les aspects économiques, les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Tous les gestionnaires d'actifs investissant pour le compte d'Allianz Benelux SA sont tenus d'intégrer les considérations ESG dans leur processus d'investissement. Les gestionnaires d'actifs peuvent remplir ces exigences en signant les **Principles for Responsible Investment (PRI)** (avec une note d'évaluation PRI de « B » minimum) ou en ayant leur propre politique ESG. En outre, ils sont tenus de respecter tous les critères d'exclusion définis par Allianz (détails voir point 4). Les gestionnaires d'actifs sont étroitement surveillés par AIM en ce qui concerne le respect des critères d'exclusion respectifs et l'application de leurs propres politiques ESG.

En ce qui concerne les actifs gérés en interne par Allianz Benelux SA, nous respectons la règle fonctionnelle ESG d'Allianz pour les investissements, laquelle décrit l'intégration des facteurs ESG dans notre processus de gestion des investissements.

2. Identification, analyse et traitement des risques ESG potentiels

Les transactions d'investissement dans des classes d'actifs non cotées, telles que l'immobilier, les infrastructures et les placements privés, sont examinées par Allianz Benelux SA en collaboration avec AIM SE et les gestionnaires d'actifs internes au Groupe conformément aux directives ESG. Ces directives ESG se basent sur les normes internationales de bonnes pratiques et comprennent des aspects tels que le risque pour la biodiversité, le risque pour les zones protégées, le risque pour le personnel, le risque pour les communautés locales. En cas de détection d'un risque ESG lors de l'évaluation, une décision est prise par des experts ESG et risques au niveau du Groupe Allianz, qu'il s'agisse de procéder à une transaction, de mettre en œuvre et d'exiger l'atténuation et la gestion des risques ESG ou de refuser une transaction pour des motifs ESG

Pour les investissements dans des classes d'actifs cotées, comme les obligations souveraines, les obligations d'entreprise et les actions publiques, nous utilisons les données ESG d'un fournisseur de données externe, à savoir MSCI ESG Research, en combinaison avec nos propres études, pour évaluer les risques ESG significatifs et en tenir compte dans le pilotage du portefeuille.

3. Propriété active

Dialogue

Pour le compte de l'ensemble de ses filiales d'assurance, Allianz SE engage un dialogue avec des sociétés cibles sélectionnées dans lesquelles Allianz identifie des risques ESG systématiques. Le dialogue vise à renforcer la gestion des risques ESG par la société cible et à améliorer sa performance globale en matière de développement durable. Un changement significatif peut prendre plusieurs années et nous considérons que le dialogue est un processus continu pouvant avoir une incidence et être mutuellement bénéfique. Allianz ne pourrait pas contribuer à ce changement positif si elle retirait automatiquement ses investissements. Toutefois, si notre dialogue se révèle infructueux, nous pouvons nous séparer de certains émetteurs. En outre, nos gestionnaires d'actifs internes Allianz GI et PIMCO mènent des activités de dialogue ESG spécifiques pour le compte de leurs actifs sous gestion, y compris les actifs de placement en assurance d'Allianz.

Vote

Les droits de vote sont exercés par Allianz Benelux SA en collaboration avec AIM SE et les gestionnaires d'actifs internes du Groupe. Des détails sur la politique de vote et les registres de vote d'Allianz GI sont disponibles [ici](#).

1) Veuillez noter que l'approche suivante ne s'applique pas aux investissements sous-jacents de produits comprenant des unités de compte.

4. Exclusion de certains secteurs et entreprises des actifs de placement en assurance

Cela couvre : (1) l'exclusion des entreprises produisant des armes controversées ou associées à celles-ci², (2) l'exclusion des modèles économiques basés sur le charbon³, (3) la restriction concernant certaines obligations souveraines de pays associés à de graves violations des droits de l'homme et à des problèmes significatifs dans la gestion des préoccupations en matière d'ESG, (4) l'exclusion et la restriction des émetteurs à la suite du processus de dialogue : les émetteurs uniques présentant des risques ESG élevés et pour lesquels le dialogue s'est révélé infructueux peuvent être exclus additionnellement.

5. Risques liés au changement climatique et décarbonation

Limiter le réchauffement climatique et atténuer le changement climatique est une priorité absolue pour Allianz. Nous nous engageons à contribuer à la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat de 2015 et nous considérons que la réalisation de son objectif nécessite une décarbonation rapide de l'économie mondiale vers des niveaux d'émissions nettes nulles à l'horizon 2050. Allianz identifie et gère les risques et les opportunités liés au climat en :

- s'engageant à éliminer intégralement les modèles économiques fondés sur le charbon de ses actifs de placement en assurance d'ici 2040, au plus tard. Nous réduirons les seuils de 30 % actuellement (voir note de bas de page 3) à 0 % au plus tard en 2040. La prochaine étape est une réduction à 25 % fin 2022.
- Allianz est un membre fondateur de l'UN-Convened Net-Zero Asset Owner Alliance (AOA) et, s'est engagée à adapter son portefeuille avec une limitation de l'augmentation de la température à 1,5 °C maximum, pour parvenir à un portefeuille produisant zéro émission nette de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Comme première étape vers notre objectif de zéro net, nous visons à réduire d'ici 2025 les émissions de gaz à effet de serre des actions et des obligations d'entreprises de 25 % par rapport à 2019. En outre, d'ici 2025, notre portefeuille immobilier sera conforme à une trajectoire de 1,5 degré.

2) Armes relevant des conventions internationales suivantes : Convention d'Ottawa (mines antipersonnel) ; Convention sur les armes à sous-munitions (munitions/bombes à sous-munitions) ; Convention sur les armes biologiques ou à toxines (armes biologiques) ; et Convention sur les armes chimiques (armes chimiques).

3) Entreprises tirant 30 % (25 % au 31 décembre 2022) ou plus de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique ; entreprises tirant 30 % (25 % au 31 décembre 2022) ou plus de leur production d'électricité à partir de charbon thermique et/ou prévoyant l'ajout de plus de 0,3 gigawatt (GW) de capacité utilisant le charbon thermique. Pour plus de détails, voir [ici](#).

2. Principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

1. Politiques d'identification et de hiérarchisation des principaux impacts négatifs sur la durabilité et indicateurs, description des principaux impacts négatifs sur la durabilité et mesures prises ou, le cas échéant, planifiées y afférentes

Allianz Benelux SA examine les principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement concernant les actifs d'investissement en assurance et, dispose d'un cadre solide pour identifier et évaluer ces impacts. Les principaux documents de politique interne définissent et régissent cette approche.

Les principaux impacts négatifs sur la durabilité comprennent les émissions de gaz à effet de serre, la perte de biodiversité, le stress hydrique, les violations des droits de l'homme, les impacts négatifs sur la communauté et la corruption. Pour identifier et évaluer ces impacts, nous prenons en compte plusieurs indicateurs en fonction de leur importance au regard de l'investissement concerné. Exemples : empreinte carbone, intensité carbone, évaluation de l'impact sur la biodiversité et sur la communauté, pratiques de gestion environnementale, pratiques de santé et sécurité, violations des droits de l'homme, problèmes de corruption.

Le Groupe Allianz rend compte spécifiquement des indicateurs carbone suivants pour le portefeuille du Groupe dans sa communication **Task Force on Climate-related Financial (TCFD)** : émissions de carbone absolues, émissions de carbone relatives, intensité carbone moyenne pondérée. Pour plus de détails, voir [Group Sustainability Report](#), chapitre 5.6.

Nous prenons diverses mesures pour éviter ou atténuer ces principaux impacts négatifs sur la durabilité, notamment :

- La limitation des investissements dans certains secteurs et émetteurs : cette limitation couvre (1) l'exclusion des entreprises produisant des armes controversées ou associées à celles-ci⁴, (2) l'exclusion des modèles économiques basés sur le charbon⁵, (3) la restriction concernant certaines obligations souveraines de pays associés à de graves violations des droits de l'homme, (4) les émetteurs uniques caractérisés par des impacts ESG élevés et pour lesquels le dialogue s'est révélé infructueux peuvent en outre être exclus.
- L'engagement à éliminer intégralement les modèles économiques fondés sur le charbon de nos actifs de placement en assurance à l'horizon 2040, au plus tard.

4) Armes relevant des conventions internationales suivantes : Convention d'Ottawa (mines antipersonnel) ; Convention sur les armes à sous-munitions (munitions/bombes à sous-munitions) ; Convention sur les armes biologiques ou à toxines (armes biologiques) ; et Convention sur les armes chimiques (armes chimiques).

5) Entreprises tirant 30 % (25 % au 31 décembre 2022) ou plus de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique ; entreprises tirant 30 % (25 % au 31 décembre 2022) ou plus de leur production d'électricité à partir de charbon thermique et/ou prévoyant l'ajout de plus de 0,3 gigawatt (GW) de capacité utilisant le charbon thermique : l'exclusion désigne, pour ces entreprises, la cession et la liquidation des instruments de capitaux propres de ces entreprises et l'absence de réinvestissement des instruments à revenu fixe. Pour plus de détails, voir [ici](#).

6) Pour de plus amples informations sur les enjeux ESG tels que définis par les PRI, voir : https://www.unpri.org/Uploads/x/l/q/maindefinitionstoprireportingframework_971173.pdf (page 3).

7) Veuillez noter que l'approche suivante ne s'applique pas aux investissements sous-jacents de produits comprenant des unités de compte.

- L'engagement à éliminer intégralement les émissions nettes de gaz à effet de serre de notre portefeuille à l'horizon 2050. Comme première étape vers notre objectif de zéro net, nous visons à réduire d'ici 2025 les émissions de gaz à effet de serre des actions et des obligations d'entreprises de 25 % par rapport à 2019. En outre, d'ici 2025, notre portefeuille immobilier sera conforme à une trajectoire de 1,5 degré.
- Le dialogue avec des sociétés cibles sélectionnées en vue de parvenir à une meilleure gestion des risques et des impacts ESG. Pour plus de détails, voir la section B.

Compte tenu de l'importante diversité des classes d'actifs dans lesquelles nous investissons et des différents processus d'investissement que nous appliquons, nous utilisons diverses approches pour identifier, évaluer et hiérarchiser ces principaux impacts négatifs sur la durabilité⁷ :

• **Sélection, nomination et suivi des gestionnaires d'actifs**

Lorsque nous mandats des gestionnaires d'actifs (par ex. Allianz GI et PIMCO) pour procéder aux investissements, les gestionnaires concernés doivent être signataires des Principes for Responsible Investment (PRI) (avec une note d'évaluation PRI de « B » minimum) ou disposer de leur propre politique ESG, à titre d'exigence fondamentale. Comme indiqué dans les PRI, les signataires s'engagent entre autres à prendre en compte « les questions ESG⁶ dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement ».

Pour les mandats existants, AIM SE et Allianz Benelux SA organisent avec les gestionnaires d'actifs des réunions semestrielles de révision dédiées spécifiquement à l'ESG. Ces examens ont pour objectif d'évaluer les politiques ESG des gestionnaires d'actifs, leur application et les processus associés. Pour les nouveaux mandats, le fait de définir comment et quelles questions ESG sont évaluées fait partie intégrante du processus de sélection.

• **Approche de notation ESG des actifs cotés**

Nous avons, sur la base des notations ESG fournies par le MSCI ESG Research, mis au point une approche visant à intégrer systématiquement les facteurs ESG dans notre processus décisionnel d'investissement. Les notations ESG des entreprises reposent sur l'analyse des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise essentiels qui sont considérés comme significatifs pour chaque secteur. Ceux-ci comprennent les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, les droits de l'homme, les normes du travail, la gouvernance d'entreprise.

Les entreprises obtenant un score ESG faible sont liées à des risques ESG non gérés élevés et à des impacts négatifs non atténués élevés. Afin d'identifier ces entreprises, le processus de notation utilise un seuil ESG minimum.

Lors de l'analyse des investissements existants dans un portefeuille donné et de la sélection de nouveaux investissements, Allianz Benelux SA et le gestionnaire d'actifs mandaté doivent tenir compte de la note ESG de l'investissement et du seuil applicable. Cela signifie que les investissements dans des émetteurs dont la note est inférieure au seuil sont à éviter. Ce principe concerne les investissements existants, les réinvestissements et les nouveaux investissements.

Si le gestionnaire d'actifs détient des investissements dont la note est inférieure au seuil, une clause « se conformer ou expliquer » s'applique. Les gestionnaires d'actifs doivent justifier ces investissements lors de réunions semestrielles d'examen ESG avec AIM SE ou Allianz Benelux SA.

En outre, Allianz soumet les émetteurs situés en dessous du seuil qu'elle détient en portefeuille à un processus de dialogue systématique, axé sur des objectifs et limité dans le temps. Ces dialogues sont menés au cas par cas, soit par AIM SE, soit par le gestionnaire d'actifs concerné. Les détails relatifs à l'approche quant au dialogue sont décrits dans la suite du document, à la section B.

Pour plus de détails concernant la notation ESG, voir [ESG Integration Framework](#) au chapitre 3.6.

- **Directives ESG et processus de référence pour les actifs non cotés**

Les transactions d'investissement dans des classes d'actifs non cotées, telles que l'immobilier, les infrastructures et les placements privés, sont examinées par Allianz Benelux SA en collaboration avec AIM SE et les gestionnaires d'actifs internes au Groupe, conformément aux directives ESG. Ces directives ont été rédigées en 2013 pour 13 secteurs d'activité sensibles que nous avons identifiés comme particulièrement exposés à des risques et à des impacts négatifs potentiels en matière d'ESG. Ces secteurs comprennent par exemple le pétrole et le gaz, l'exploitation minière et l'agriculture. Nous avons élaboré des directives applicables par le biais d'un dialogue avec les ONG, ainsi qu'un processus de participation des parties prenantes internes. Les lignes directrices reposent sur les normes internationales de bonnes pratiques et, comprennent des questions telles que l'impact sur la biodiversité, l'impact sur les zones protégées, l'impact sur les communautés locales, la violation des droits de l'homme. L'application obligatoire des lignes directrices ESG à toute transaction d'investissement dans les secteurs définis d'activité garantit l'identification et l'évaluation détaillées des impacts négatifs potentiels. En cas de détection d'un problème ESG lors de l'évaluation, une décision est prise par des experts des aspects ESG et des risques au niveau du Groupe Allianz, qu'il s'agisse de procéder à une transaction, de mettre en œuvre et d'exiger l'atténuation ainsi que la gestion des risques et des impacts ESG, ou de refuser une transaction pour des motifs ESG. Pour plus de détails sur les lignes directrices ESG et les sujets couverts par secteur d'activité, voir [ESG Integration Framework](#), chapitre 3.4.

2. Bref résumé des politiques d'engagement

Engagement

Pour le compte de l'ensemble de ses filiales d'assurance, Allianz SE engage un dialogue avec des sociétés cibles sélectionnées dans lesquelles Allianz identifie des risques ESG systématiques et/ou des impacts négatifs importants. Le dialogue vise à renforcer la gestion des problèmes ESG par la société cible et à améliorer sa performance globale en matière de développement durable. Ce dialogue porte notamment sur les émissions de carbone et le management, la santé et la sécurité, les émissions et les déchets toxiques, la biodiversité et l'occupation des sols. Pour de plus amples détails, consultez notre [Group Sustainability Report](#), section 3.2.

En outre, nos gestionnaires d'actifs internes Allianz GI et PIMCO mènent des activités de dialogue ESG spécifiques pour le compte de leurs actifs sous gestion, y compris les actifs de placement en assurance d'Allianz. Pour de plus amples informations sur la politique d'engagement d'Allianz GI, voir [ici](#). Pour de plus amples informations sur la politique d'engagement de PIMCO, voir [ici](#).

Vote

Les droits de vote sont exercés par Allianz GI et par des gestionnaires d'actifs externes gérant des mandats d'actions pour le compte du Groupe Allianz. Des détails sur la politique de vote et les registres de vote d'Allianz GI sont disponibles [ici](#).

3. Respect des codes de conduite des entreprises responsables et des normes reconnues au niveau international

Le Groupe Allianz est signataire/membre de plusieurs codes de conduite des entreprises responsables et des normes reconnues au niveau international. Les principaux sont les suivants : signataire de Principles for Responsible Investment (PRI), Principles for Sustainable Insurance (PSI), UN Global Compact and Climate Action 100+, membre de RE100 en Science-Based Targets initiative (SBTi), membre fondateur de la UN-Convened Net-zero Asset Owner Alliance (AOA) et soutien de la Task Force on Climate-related Financial Disclosure (TCFD). Compte tenu de notre adhésion à l'AOA, nous nous sommes engagés à aligner notre portefeuille d'investissements d'assurance sur le scénario du 1,5 °C conformément à l'article 2.1c de l'Accord de Paris.

La liste complète de l'ensemble des adhésions et des partenariats est accessible à la section 6.2 du [Group Sustainability Report](#).

3. Intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération

La politique de rémunération du Groupe Allianz applicable à toutes les entités opérationnelles d'Allianz aborde l'intégration des risques de développement durable de plusieurs façons.

1. Principes dans la fixation des objectifs

Les indicateurs de performance clés sélectionnés constituent la base des objectifs financiers et opérationnels de la rémunération variable au niveau des entités opérationnelles. Ces objectifs incluent, le cas échéant, des indicateurs de performance liés aux aspects ESG et sont conçus pour éviter une prise de risques ESG excessive.

2. Rémunération variable des membres du Conseil d'administration d'Allianz – réglementation malus

Les composantes de la rémunération variable peuvent ne pas être payées, ou le paiement peut être restreint, en cas de violation significative des normes et politiques d'Allianz, en ce compris l'**Allianz Standard for Reputational Risk and Issues Management** et l'**ESG Functional Rule for Investments**. Ces deux politiques internes régissent la gestion des risques ESG pour les transactions d'investissement.

Pour plus de détails sur la gestion des risques ESG, voir le chapitre « Intégration des risques de durabilité dans le processus décisionnel d'investissement d'Allianz Benelux SA » et [ESG Integration Framework](#).

Allianz Life Luxembourg S.A.

14, boulevard F.D. Roosevelt
L-2450 Luxembourg
Tél.: (+352) 47 23 46-1

www.allianz.lu

